



Fiche synthèse homologation et marquages des pneus tourisme

Référence des textes réglementaires

Arrêté français du 18/07/2019, article 1

Règlement UN N° 30

Règlement UN N° 108

Règlement UN N° 117

Catégorie de pneus concernés

Pneus Tourisme (y compris 4X4 et Hiver).

Le Règlement UN N° 108 concerne uniquement les pneus rechapés.

Périmètre géographique

Union Européenne pour les Règlements UN (que d'autres pays hors Union Européenne appliquent également, dans le cadre des accords de 1958 (Japon, Fédération de Russie, Afrique du Sud,...)).

Principales dispositions

Marquages obligatoires :

- Eléments qui décrivent le « type » : fabricant, désignation dimensionnelle (exemple : 225/45 R17), structure (radiale «R» / diagonale «D» / ceinturée croisée «B»), symbole de catégorie de vitesse, indice(s) de capacité de charge, catégorie d'utilisation. La notion de type intervient notamment dans les règles de mixabilité à l'essieu, la notion de structure dans les règles de mixabilité sur un même véhicule.
- Marque d'homologation : pour les règlements UN la marque d'homologation est de la forme: E2 024765 (le chiffre qui suit « E » identifie le pays qui accorde l'homologation, 2 pour la France). Pour le Règlement UN N° 117 la marque d'homologation est suivie d'une séquence de type « S2WR2 » : S (sound) signifie « bruit de roulement », W (wet grip) signifie « adhérence



Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

sur sol mouillé » et R signifie « résistance au roulement »

- Date de fabrication (groupe de 4 chiffres : les 2 premiers pour la semaine et les 2 derniers pour l'année de fabrication)
- Eventuellement, les indications «TUBELESS» pour les pneus utilisés sans chambre à air, «REINFORCED» ou «EXTRALOAD» pour les pneumatiques renforcés

Catégorie d'utilisation	Normal	Neige	Special
Marquages correspondants		M+S (obligatoire) 3PMSF (si le pneu satisfait à un test d'adhérence sur neige)	ET (Extra Tread) ou POR (Professional Off-Road) M+S possible

Ces inscriptions doivent être moulées dans la zone inférieure du flanc :

- dans le cas de pneumatiques symétriques, sur les deux flancs des pneumatiques, à l'exception de la date de fabrication, qui peut ne figurer que sur un seul flanc ;
- dans le cas de pneumatiques asymétriques, au moins sur le flanc extérieur.

Remarques

L'homologation au Règlement UN N° 30 impose de satisfaire à :

- Un test de roulage sur machine à la charge et à la vitesse maxima marquées sur le pneu
- Des exigences dimensionnelles (largeur et diamètre) en relation avec la désignation de la dimension marquée sur le pneu

La sculpture du pneumatique n'est pas définie comme un élément du type : ainsi, selon la politique de chaque manufacturier, 2 pneus de sculpture différente pourront avoir ou non le même type au sens règlementaire (et donc le même N° d'homologation).